

(1)

(N° 20)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1887

Modifications aux lois provinciale et communale (1).

AMENDEMENTS.

I

Amendement présenté par M. WOESTE.

Ajouter après le 1^o le paragraphe suivant :

« La prohibition portée au n^o 1^o ci-dessus ne s'étend pas au delà des parents ou alliés jusqu'au 2^o degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, révocations ou suspensions. »

CH. WOESTE.

II

Amendement présenté par M. DE SMET DE NAEYER.

Ajouter après le 1^o le paragraphe suivant :

« Cette interdiction ne s'applique ni aux présentations de candidats ni aux nominations aux emplois. »

(1) Projet de loi, n^o 138 (session de 1881-1882).
Rapport, n^o 223 (session de 1882-1883).
Amendements, n^o 82 (session de 1886-1887).
Rapport sur ces amendements, n^o 403 (session de 1886-1887).
Amendements, n^o 7, 11, 13 et 16.

III

Amendements présentés par MM. JAMME et BULS.

Article 14 de la section centrale amendé par le Gouvernement.

Au paragraphe 4, supprimer les mots : *dans les communes rurales.*

Au paragraphe 6, supprimer les mots : *sauf le cas où ce délai aurait été abrégé par le règlement ou l'arrêté.*

Intercaler entre les paragraphes 6 et 7, un paragraphe ainsi conçu :
Ces délais peuvent être abrégés par le règlement ou l'arrêté.

E. JAMME.
BULS.